

21/2026

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 044-214400756-20260331-32_2026-DE

Nombre de conseillers
en exercice19
présents17
votants17

L'an deux mil vingt-six, le **TRENTE ET UN MARS**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	BODIER Jean-Michel	CHIRADE-ANTHOINE Brigitte
GOINARD Jean-Noël	MARTIN Yves	CROSSAY Myriam	SANSOUCY Philippe
VERGNES Stéphanie	CAHAREL Loïcia	RABU Sophie	GAVALAND Cédric
GUEGAN Alan	BONNET Claudine	CORBIN Pierre-Marie	MOREAU Karine

ABSENTS EXCUSÉS : (pouvoir à FRICAUD Yoann) BOUCHET Stéphanie

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE-ANTHOINE Brigitte

OBJET

32/2026

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant la demande du Maire M. LALLOUÉ Jean-Marc de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au taux maximal de 55,7 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43 % la rémunération afférente à l'indice terminal brut de la Fonction Publique

étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

